

## **20 - Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial - Convention d'objectifs et de moyens 2011/2015 - Avenant n° 3 - Subvention 2012**

**M. l'Adjoint GIRARD, Rapporteur :** Par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a pris acte du montant définitif du boni de dissolution de la SEM Citadelle qui s'élève à 165 717,98 €. Ce boni, devant être restitué juridiquement à l'actionnaire unique qui est la Ville, la subvention de fonctionnement 2012 sera diminuée de ce montant.

La convention d'objectifs et de moyens précise en son article 11 que la Ville refacture à l'Etablissement Public, au coût réel, le personnel mis à disposition. Le bilan 2012 fait apparaître un différentiel de 165 000 €. En conséquence, une subvention complémentaire du même montant sera attribuée à l'Etablissement Public. L'opération est globalement équilibrée.

Pour l'année 2012, le soutien de la Ville de Besançon s'établira donc à 3 158 323 € s'agissant de la subvention de fonctionnement.

En cas d'accord, la somme sera prélevée sur les crédits existants à la ligne 65.322.657364.0011001.54000.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces propositions et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention avec l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial au titre de 2012.

**«M. LE MAIRE :** Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.*